

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Acquisition Balayeuse-désherbeuse
Société HAKO

N° AD-2023-09-15-08

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT,

Considérant le choix de retenir l'offre de la Société HAKO pour la fourniture d'une Balayeuse-Désherbeuse de voirie,

Considérant qu'il est prévu au budget 2023 l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider la proposition de la Société HAKO pour la fourniture d'une Balayeuse-Désherbeuse de voirie pour un montant de 66 424.00 € HT.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à LESPIGNAN, le 15 septembre 2023

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12 OCT. 2023

ID : 034-213401359-20230915-AD2023_09_15_08-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 12 OCT. 2023

Et publication ou notification

Du 12 OCT. 2023

Le Maire :

